AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 22-8-72 413416

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION CHAMPAGNE
(ARDENNES, AUBE, HAUTE-MARNE, MARNE)
Villa Blanche - 62, Rte Nationale - La Neuvillette, 51-REIMS - Tél. 47.22.87 47.13.82

ABONNEMENT ANNUEL : 25 F
C.C.P. CHALONS-sur-MARNE 2.800.67 W
Régisseur de Recettes de la Direction Départementale de l'Agriculture à Châlons-sur-Marne

SUPPLEMENT N° 1 AU BULLETIN n° 143 d'août 1972 — 17 août 1972/n°23

V I G N E

Mildiou :

Les dernières pluies justifient le plus souvent le renouvellement de la protection. Choisir de préférence un fongicide ayant également une action sur la pourriture grise.

Oïdium :

Il convient de rester vigilant vis à vis de ce cryptogame.

Araignées rouges :

L'époque est favorable à l'application d'un acaricide d'été.

GRANDE CULTURE

Mildiou de la pomme de terre :

Il est conseillé de renouveler la protection du feuillage de toutes les variétés féculières.

Cercosporiose de la betterave :

Au 16 août, les cultures justiciables d'un traitement constituent l'exception.

Lorsque la betterave entre dans un assolement traditionnel (triennal ou quadriennal) les risques sont extrêmement limités et liés à des micro-climats.

Surveiller attentivement les pièces recevant des betteraves tous les deux ans.

Intervenir avec un produit du type "fongicide systémique" :

- pour les betteraves à arracher après le 15 octobre lorsqu'on remarque en moyenne plus d'une betterave sur 50 présentant 100 taches ou plus de cercosporiose
- pour les betteraves à arracher plus tôt lorsqu'on observe des foyers très virulents (betteraves partiellement défeuillées) sur l'ensemble de la pièce.

En fonction des sorties à attendre fin août des interventions pourront être éventuellement à envisager sur d'autres pièces.

Les Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles,
R. PARIS - A. GODIN.

Le Chef de la Circonscription Phytosanitaire CHAMPAGNE,
J. DELATTRE.

Imprimerie de la Station de CHAMPAGNE - Directeur-Gérant L. BOUYX

P 403